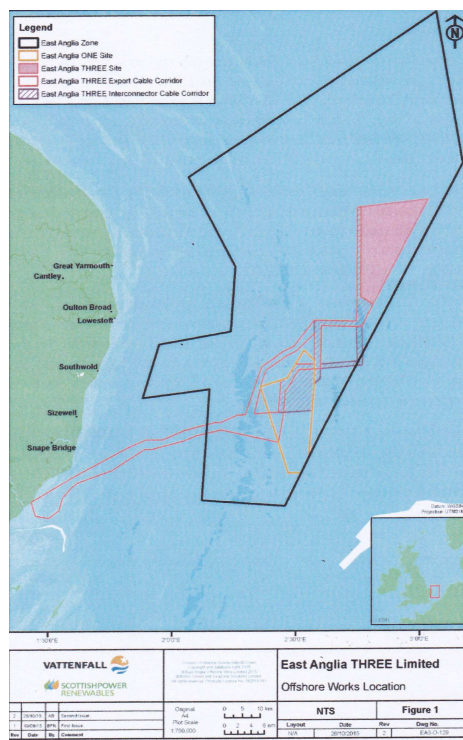


Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais
Enquête publique

IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN BRITANIQUE OFFSHORE EN MER DU NORD POUVANT AVOIR UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LE LITTORAL FRANCAIS

-EAST ANGLIA THREE-



du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016

décision du tribunal administratif de Lille
N° E16000202/59 du 03/10/2016

Rapport de la Commission d'Enquête

Siège de l'enquête : Mairie de Gravelines

Commission d'Enquête :

Michel DUVET :

Anne Marie DUEZ :

Philippe du COUËDIC de KERGOALER :

Patrick CHLEBOWSKI :

Président

Titulaire

Titulaire

Suppléant

SOMMAIRE

<u>I-PRESENTATION DU DOSSIER</u>	page 4
I-1 OBJET DE L'ENQUÊTE	page 4
I-2 CADRE JURIDIQUE	page 4
I-3 CARACTERISTIQUES DU PROJET « EAST ANGLIA THREE »	page 4
I-4 LA CONCERTATION	page 7
I-4-1 Concertation du public	page 7
I-4-2 Réunion publique	page 7
I-4-3 Les personnes publiques associées	page 7
<u>II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	Page 7
II-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION	page 7
II-2 ARRÊTE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 8
II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER EAST ANGLIA THREE	page 8
II-4 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	page 8
II-4-1 Première réunion	page 8
II-4-2 Réunion à mi - enquête	page 9
II-4-3 Réunion de clôture des registres	page 9
II-5 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	page 9
II-5-1 Publicité légale	page 9
II-5-2 Affichage	page 9
II-5-3 Autres publicités	page 10
II-6 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE	page 10
II-7 MODALITES DE L'ENQUÊTE	page 10
II-8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	page 11
<u>III-CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</u>	page 12
III-1 REMARQUES EXPLICATIVES	page 12
III-2 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUS	page 14

III-3 ANALYSE PAR LA COMMISSION DES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES ET PARTICULIERES	page 40
Liste des contributions spécifiques particulières et pétitions	page 40
<u>IV- ECHANGES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT</u>	page 41
IV-1 ECHANGES AVEC LE CROSS	page 41
IV-1.1 Questions	page 41
IV-1.2 Réponse du CROSS	page 41
IV-2 ECHANGES AVEC LA DDTM / DML 62	page 41
IV-2.1 Questions	page 41
IV-2.2 Réponses	page 42
<u>V- LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE</u>	page 42
V-1 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION	page 42
V-2 LE MEMOIRE EN REPONSE	page 43
<u>VI- CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE</u>	page 43

I-PRESENTATION DU DOSSIER

I-1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la convention d'ESPOO du 25 février 1991 ; convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans les contextes « transfrontaliers » : consultation à la demande des autorités britanniques. Il s'agit d'informer la France sur le projet d'implantation d'un parc éolien britannique offshore en Mer du Nord pouvant avoir un impact environnemental sur le littoral français, projet dénommé «East Anglia Three offshore windfarm ».

Les éoliennes ne font pas partie des consultations obligatoires, l'amendement de 2004 de la convention les a introduites mais n'est pas entré en vigueur à ce jour. L'accent est mis sur de possibles incidences de ce parc éolien en mer, à proximité des eaux territoriales françaises sur le milieu marin, les activités maritimes de pêche et de navigation.

I-2 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête est régie principalement par les juridictions suivantes :

Le code de l'environnement dans son ensemble mais plus particulièrement les articles L123-1 à L123-19 relatifs au champ d'application et l'objet de l'enquête publique ainsi que la procédure et le déroulement de l'enquête publique, les articles R123-27 à R123-33 modalités d'enquête dans le cadre transfrontalier.

La convention d'ESPOO du 25 février 1991 et les dispositions du 10 septembre 1997 encadrant l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers ainsi que l'article 255 de cette dite convention qui prévoit que les états peuvent engager des discussions pour apprécier de potentiels impacts.

Le projet présenté par la société britannique

Scottish Power Renewables: siège social à "EAOW 4th floor 1 Atlantic Quay Glasgow G28JB United Kingdom"

Implantation d'un parc éolien offshore en Mer du Nord dénommé « East Anglia Three »

La décision n°E16000202/59 en date du 3 octobre 2016 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité

Membres titulaires :

Madame Anne Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme à la DDE retraitée

Monsieur Philippe du COUËDIC de KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes retraité

Membre suppléant : Monsieur Patrick CHLEBOWSKI retraité de la gendarmerie nationale

L'arrêté inter préfectoral d'enquête publique concernant l'implantation de ce parc éolien britannique offshore en Mer du Nord en date du 26 octobre 2016 signé par Madame la préfète du Pas – de – Calais et Monsieur le préfet de la région Hauts – de – France, préfet du Nord.

I-3 CARACTERISTIQUES DU PROJET « EAST ANGLIA THREE »

Il est prévu que le secteur de l'East Anglia (au large du Suffolk) accueille à terme une série de « fermes éoliennes ». Un premier projet « East Anglia one offshore Windfarm project » a été validé le 17 juin 2014. East Anglia Three, objet de cette enquête publique, est le deuxième

projet du troisième cycle britannique prévu dans cette zone à 69 km du port de Lowestoft et à environ 120 km des côtes françaises en ce qui concerne le câblage sous – marin. L’impact de la zone des éoliennes est à plus de 120 km de la côte franco-belge ainsi que des zones Natura 2000 françaises.

Le couloir des câbles offshore du projet sera le même que le projet East Anglia One. Il en est de même pour le raccordement à la station Bramford dans le Suffolk pour se connecter au réseau national.

Ce projet « EAOW » est porté financièrement par deux sociétés : la « Scottish Power Renewables » SPR faisant elle-même partie des sociétés Iberdrola l’un des plus importants groupes de sociétés de services publics dans le monde et le premier fournisseur d’énergie éolienne et la société Vattenfall (Suède) l’un des plus grands fournisseurs européens d’électricité et le plus grand fournisseur d’énergie thermique.

Cette démarche veut s’inscrire dans l’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (protocole de Kyoto) et de production d’énergie fournie par des sources renouvelables.

Le projet de 1200 mégawatts (MW) sera réalisé en une ou deux tranches, chaque tranche étant de 600MW. La construction en mer est prévue en 2020 pour une durée variable d’un à deux ans selon la réalisation du projet en une ou deux étapes.

L’exploitation est prévue pour une durée de 25 ans.

Les tableaux suivants reprennent les caractéristiques techniques du projet en mer et sur terre présentés dans le résumé technique ou rapport d’étude d’impact : pages 15 et 16.

Paramètre	Caractéristiques
Capacité de production	Jusqu'à 1200 MW
Nombres d'éoliennes	100-172
Aire du site du projet East Anglia THREE (en mer)	305 km ²
Profondeur d'eau sur le site	En général, moins de 45m mais jusqu'à 49m de profondeur
Distance entre le projet East Anglia THREE et la côte (du point du site le plus proche à Lowestoft)	69 km
Longueur maximale du couloir du câble sous - marin	166 km
Nombre de câbles d'exportation	Jusqu'à 4
Aire du couloir du câble sous – marin	571 km ²
Nombre de câbles d'interconnexion	Jusqu'à 4
Capacité de production de chaque éolienne	7-12 MW
Diamètre du rotor éolienne	154-220m
Hauteur totale au bout de pale (mât et pale)	178-247m (plus basses mers astronomiques- « Lowest Astronomical Tide »)
Distance minimale entre le niveau de la mer et le bout d'une pale	22m (marée de vive-eau moyenne-« Mean High Water Springs »)
Distance minimale de séparation (indicatif) entre les éoliennes	Intra-écartement des rangs 675m
	Inter-écartement des rangs 900m
Nombres de modèles d'éoliennes	Jusqu'à trois
Types de fondations évaluées pour les éoliennes	La fondation « Jacket » (avec pieux ou avec caissons), la fondation gravitaire, la fondation « suction caissons », la fondation monopieu
Nombre maximal de mâts météorologiques	Jusqu'à deux
Hauteur maximum des mâts météorologiques	160m (plus basses mers astronomiques – « Lowest Astronomical Tide »)
Types de fondations évaluées pour les mâts météorologiques	La fondation « Jacket » (avec pieux ou avec caissons), la fondation gravitaire, la fondation « suction caissons », la fondation monopieu
Plateformes électriques en mer	Jusqu'à deux stations de conversion HVDC (courant continu haute tension) et quatre stations collectrices HVAC (courant alternatif haute tension) Avec l'approche « étape unique », un maximum de trois stations collectrices serait nécessaire
Plateformes d'hébergement en mer	Une seule plateforme
Types de fondations évaluées pour les plateformes en mer	La fondation « Jacket » (avec pieux ou avec caissons), la fondation gravitaire
Bouées	Jusqu'à 12 qui pourrait inclure LiDAR, les bouées océanographiques ou les bouées de balisage

Tableau 1 : caractéristiques des éléments en mer du projet

Paramètre	Caractéristiques
Emplacement d'escale	Bawdsey
Emplacement de connexion au réseau National Grid	Bramford poste électrique
Longueur de câble d'exportation terrestre	37 km
Aire de l'enceinte des sous-stations (hectares (ha))	3.04 ha
Nombre de sous-stations au sein de l'enceinte	Jusqu'à deux
Nombre de câbles d'exportation terrestre	Jusqu'à 12
Nombre de fourreaux	Jusqu'à quatre (installé par East Anglia One Ltd)
Nombre de câbles à fibres optiques	Jusqu'à deux

Tableau 2 : Caractéristiques des éléments terrestres du projet

I-4 LA CONCERTATION

I-4-1 Concertation du public

Il n'y a eu aucune concertation préalable du public

I-4-2 Réunion publique

Il n'a été prévu, dans le cadre de ce projet d'implantation d'un parc éolien britannique offshore en Mer du Nord aucune réunion d'information et d'échange.

I-4-3 Les personnes publiques associées

Dans le cadre de cette consultation à la demande des autorités britanniques, les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, organisatrices de cette enquête publique, ont notifié aux personnes publiques associées suivantes ayant émis un avis sur le projet éolien East Anglia Three :

L'avis de la DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 avril 2016

Les avis de la DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (délégation à la mer et au littoral) l'un en date du 29 avril 2016, l'autre non daté.

L'avis de la préfecture maritime Manche - Mer du Nord en date du 21 avril 2016

Il est à noter que cette enquête transfrontalière est définie par l'article R123-27-2 du code de l'environnement : les pièces du dossier sont fournies par l'état au sein duquel est implanté le projet et ces éléments ne peuvent être complétés par des avis d'administrations françaises (voir en annexe 6 les précisions de la préfecture du Nord, mail du 9 novembre 2016)

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION

Par décision n°E16000202/59 du 3/10/2016 (annexe 1), Madame la présidente du tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité.

Membres titulaires :

Madame Anne Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme à la DDE retraitée ;

Monsieur Philippe du COUËDIC de KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes retraité.

Membre suppléant : Monsieur Patrick CHLEBOWSKI retraité de la gendarmerie nationale.

II-2 ARRÊTE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté inter préfectoral en date du 26 octobre 2016 de Monsieur le préfet de la région Hauts –de-France, préfet du Nord et de Madame la préfète du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'implantation d'un parc éolien britannique offshore en Mer du Nord pouvant avoir un impact environnemental sur le littoral français (annexe 2). L'enquête publique dure 31 jours du mercredi 16 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus et concerne le territoire des communes de Gravelines, Dunkerque, Loon-Plage, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Bray-Dunes, Zuydcoote, Ghyvelde dans le Nord et Calais, Boulogne-sur-Mer, Etaples, Oye-Plage dans le Pas-de-Calais.

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER EAST ANGLIA THREE

Les pièces mises à la disposition du public dans les 13 mairies précédemment citées étaient les suivantes :

- Un registre d'enquête par commune

- Un résumé non technique : rapport d'étude d'impact volume 1 numéro de dossier -6.4, l'auteur étant ROYAL HASKONING DHV

East Anglia Three limited

De novembre 2015

Version – révision A

Ce résumé en français comprend 32 pages.

- Un document de 330 pages rédigé en anglais émanant des sociétés Scottish Power Renewables et de Vattenfall ; cette pièce est la version anglaise de l'enquête publique,

- Un document de 15 pages rédigé également en anglais dont l'auteur est Flona Becker, directeur environnemental ; cet élément s'apparente à l'étude des dangers lorsqu'il s'agit d'une enquête élaborée sur le territoire français,

- Une carte au 1/200000^{ème} localisant le projet East Anglia Three Offshore,

- Une carte au 1/250000^{ème} de localisation des câbles et réseaux sous-marins dans le secteur du projet.

II-4 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les procès verbaux de ces réunions sont joints en annexes 3.1 à 3.3

II-4-1 Première réunion

Le 4 novembre 2016, la commission d'enquête s'est réunie en mairie de Gravelines, siège de l'enquête publique : organisation de l'enquête et attribution des tâches à chaque commissaire enquêteur. Tous les membres de la commission étaient présents.

II-4-2 Réunion à mi enquête

Une réunion de travail a eu lieu le 28 novembre 2016 au siège de l'enquête en mairie de Gravelines pour faire le point sur les observations formulées depuis le 16 novembre 2016 et pour organiser le ramassage et l'exploitation des registres à la fin de l'enquête publique

II-4-3 Réunion de clôture des registres

Le 22 décembre 2016, étude des registres, réception des certificats d'affichage, mise en commun des observations formulées et propositions sur le PV de synthèse à réaliser.

II-5 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

II-5-1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions (annexes 4.1 et 4.2)

La Voix du Nord édition Nord du 29 octobre 2016
édition Pas-de-Calais du 29 octobre 2016

Nord Eclair édition Nord du 29 octobre 2016
édition Pas-de-Calais du 29 octobre 2016

- Deuxièmes parutions (annexes 4.3 et 4.4)

La Voix du Nord édition Nord du 18 novembre 2016
édition Pas-de-Calais du 18 novembre 2016

Nord Eclair édition Nord du 18 novembre 2016
édition Pas-de-Calais du 18 novembre 2016

II-5-2 Affichage

A la diligence des maires, l'affichage prescrivant la mise à l'enquête publique du projet anglais « East Anglia Three » éoliennes offshore a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels des 13 mairies concernées. Cette enquête se trouvant dans un cadre transfrontalier, l'article R123-11 du code de l'environnement et ses modalités particulières relatives à l'affichage de l'avis n'ont pas été appliqués : l'avis d'enquête en A4 sur fond blanc était celui édité par la préfecture du Nord (annexe 5).

Des précisions à ce sujet ont été apportées par les services préfectoraux en date du 9 novembre 2016 à la demande du président de commission d'enquête (annexe 6).

Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté préfectoral, l'affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit le 31 octobre 2016 et durant toute l'enquête dans les mairies. Des certificats d'affichage ont été délivrés par messieurs, mesdames les maires et sont annexés au présent rapport (annexes 7.1 à 7.13).

Contrôle de l’affichage par les membres de la commission quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique

Lieux	Date	Affichage en mairie		Autres
		Extérieur	Intérieur	
Département du Nord				
Bray – Dunes	04/11/2016	Oui	Oui	Site web
Dunkerque	04/11/2016	Oui	Non	Site web
Grand-Fort-Philippe	04/11/2016	Oui	Oui	
Grande - Synthe	04/11/2016	Oui	Oui	Site Web
Gravelines	04/11/2016	Oui	Oui	
Ghyvelde	04/11/2016	Oui	Oui	
Leffrinckoucke	04/11/2016	Non	Oui	Site web
Loon – Plage	04/11/2016	Oui	Non	
Zuydcoote	04/11/2016	Oui	Oui	
Département du Pas-de-Calais				
Boulogne sur Mer	10/11/2016	Non	Oui	
Calais	10/11/2016	Non	Oui	
Etaples	10/11/2016	Oui	Oui	
Oye - Plage	10/11/2016	Oui	Non	

II-5-3 Autres publicités

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant celle-ci, le résumé non technique devait être consultable sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique annonces et avis – Installations classées – ICPE autorisation) chapitre 2 article 2-1 de l’arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2016, toutefois la commission d’enquête après plusieurs rappels aux services préfectoraux service ICPE, a constaté cette mise en ligne le 21 novembre 2016. L’avis d’enquête affiché dans les treize mairies, lieux de permanence aurait du également indiquer ce site internet : ces remarques ont été émises aux services préfectoraux ICPE concernés.

II-6 PROLONGATION DE L’ENQUÊTE

La commission d’enquête a décidé de ne pas demander de réunion publique et de prolongation au regard des observations recueillies à mi-enquête lors de la réunion 28 du novembre 2016

II-7 MODALITES DE L’ENQUÊTE

Elle s’est déroulée du mercredi 16 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus soit 31 jours. Le siège de l’enquête a été fixé à la mairie de Gravelines.

L’ouverture et la clôture des registres d’enquête ont été réalisées par le président de la commission d’enquête.

Un vademécum (annexe 8) déposé dans chaque lieu de permanence permettait de rappeler les règles à respecter pour permettre au public de s’exprimer dans de bonnes conditions mais aussi de permettre aux mairies de correspondre avec le président de la commission d’enquête pour l’informer des observations consignées sur le registre.

Le passage des membres de la commission en mairies a permis de vérifier l’affichage ainsi que les conditions d’accueil des commissaires enquêteurs dans les différents lieux de permanence : accessibilité pour tous, téléphone, photocopieuse, ...etc

La mairie de Gravelines, siège de cette enquête publique, à la demande du président de la commission, a mis une salle de réunion à disposition des membres de la commission d’enquête

Lors des 19 permanences, la commission d’enquête a pu vérifier et constater que le dossier d’enquête proposé au public était toujours complet.

Les 19 permanences prévues étaient les suivantes :

Date	Horaire	Commissaire enquêteur	Mairies
16 novembre 2016	9h00-12h00	Michel Duvet	Gravelines
17 novembre 2016	9h00-12h00	Philippe du Couëdic	Leffrinckoucke
17 novembre 2016	13h30-16h30	Philippe du Couëdic	Bray-Dunes
23 novembre 2016	9h00-12h00	Michel Duvet	Loon-Plage
24 novembre 2016	14h30-17h30	Anne Marie Duez	Boulogne sur Mer
25 novembre 2016	14h30-17h30	Anne Marie Duez	Calais
25 novembre 2016	9h00-12h00	Anne Marie Duez	Oye-Plage
26 novembre 2016	9h00-12h00	Michel Duvet	Dunkerque
28 novembre 2016	9h00-12h00	Michel Duvet	Grand-Fort-Philippe
1 ^{er} décembre 2016	8h30-11h30	Michel Duvet	Grande-Synthe
7 décembre 2016	9h00-12h00	Philippe du Couëdic	Ghyvelde
7 décembre 2016	13h30-16h30	Philippe du Couëdic	Zuydcoote
8 décembre 2016	14h00-17h00	Michel Duvet	Dunkerque
8 décembre 2016	14h30-17h30	Anne Marie Duez	Calais
9 décembre 2016	9h00-12h00	Anne Marie Duez	Etaples
9 décembre 2016	14h45-17h45	Anne Marie Duez	Boulogne-sur-Mer
16 décembre 2016	9h00-12h00	Philippe du Couëdic	Bray-Dunes
16 décembre 2016	14h00-17h00	Philippe du Couëdic	Leffrinckoucke
16 décembre 2016	14h30-17h30	Michel Duvet	Gravelines

II-8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Comme le précise l'article 6.1 de l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant organisation de l'enquête, l'enquête s'est terminée dans les délais prévus, le 16 décembre 2016 à 17h30. Monsieur Michel DUVET président de la commission d'enquête a tenu la dernière permanence de 14:30 à 17:30 en la mairie de Gravelines, siège de l'enquête.

Ce même jour, le vendredi 16 décembre 2016: - pour Gravelines, le registre a été clos par le président de la commission d'enquête. - l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr, ne reçoit plus de dépôt d'observations par voie électronique.

Dans les communes autres que Gravelines, les dossiers et registres d'enquête ont été collectés par Monsieur DUVET, sauf pour la commune de Leffrinckoucke, où le registre, le dossier et le certificat d'affichage signé par le maire ont été recueillis par le commissaire enquêteur, à 17H00, heure de fin de sa permanence et de fermeture de la mairie au public. Le lundi 19 décembre 2016, les 13 dossiers et registres d'enquête clos conformément à l'arrêté inter préfectoral art. 6-1, sont entre les mains du président de la commission d'enquête.

Délibération des conseils municipaux : l'arrêté inter préfectoral en date du 26 octobre 2016 ne précise pas, qu'au titre des dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leurs avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis, s'ils sont formulés, ne pourront être pris en compte que s'ils sont

exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Aucune des treize communes concernées n'a fait parvenir de procès verbal du conseil municipal.

III- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

III.1 - REMARQUES EXPLICATIVES

Le projet du parc éolien off shore East Anglia three doit s'implanter en mer du Nord, à environ 69 km de Lowentoft, en Angleterre. Le projet est présenté par la société britannique SCOTTISH POWER RENEVABLES dont le siège social se situe EAOW 4th floor 1 atlantic Quai GLASGOW G2 8JB UNITED KINGDOM. Le projet comprendra entre 100 et 172 éoliennes, avec une capacité de production allant jusqu'à 1200 mégawatts. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 247 mètres, de la pointe d'une pale jusqu'au niveau de la mer. Six plates formes électriques ainsi que des mâts météorologiques et peut-être une plate forme d'hébergement compléteront la ferme éolienne. La connexion au réseau sera composée de câbles sous-marins entre le site du projet et la côte, à Bawdsey en Angleterre. La construction en mer commencera en 2020 et durera trois ans et demi. Les travaux à terre commenceront en 2020 et dureront entre 1 et 2 ans. Une fois mis en service, le parc éolien sera exploité jusqu'à 25 ans. A la fin de l'exploitation, soit les éoliennes seront remises en état, soit démantelées.

Les enquêtes publiques transfrontalières ne reposent pas sur les mêmes bases juridiques que les enquêtes publiques réalisées sur des projets français. Ce sont les articles R123-27-1 à R123-33 du code de l'environnement qui s'appliquent et qui définissent les modalités d'enquête dans le cadre transfrontalier. (L'article R123-11 du code de l'environnement et ses modalités particulières relatives à l'affichage de l'avis ne sont pas applicables dans le cas présent) et l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 porte sur l'article R123-11 du code de l'environnement (et non l'article R123-9 du code de l'environnement).

De la même manière, la composition du dossier d'une enquête publique transfrontalière est différente des dossiers pour des projets situés en France. La composition du dossier de l'enquête publique transfrontalière est définie par l'article R123-27-2 du code de l'environnement, cet article précise que les pièces du dossier doivent être fournies par l'État au sein duquel est implanté le projet, ici le Royaume-Uni. Certains éléments en anglais peuvent poser des difficultés de compréhension. Cependant, dans le cadre de l'enquête publique transfrontalière aucune disposition légale n'impose au Royaume-Uni ou à l'État français de fournir des éléments traduits en français dans le cadre de l'enquête publique. Néanmoins, cet effort a été réalisé par la Grande-Bretagne qui a fourni un résumé non technique du projet en français.

- Le résumé non technique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du nord : www.nord.gouv.fr : rubrique Annonces et Avis- Installations classées – ICPE Autorisations

- Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête papier sont déposés dans les mairies des treize communes concernées : Gravelines, Dunkerque, Loon-Plage, Grand-Fort-Philippe, Grande- Synthe, Leffrinckoucke, Bray-Dunes, Zuydcoote, Ghyvelde, Calais, Boulogne-sur-Mer, Étapes, Oye-Plage. Les registres d'enquête sont ouverts par le président de la commission d'enquête. L'affichage de l'avis d'enquête y est vérifié.

- La mise en place d'un registre électronique ouvert de manière complémentaire paraît sur le site internet suivant : pref-installations-classées@nord.gouv.fr Le public a pu déposer directement ses observations, propositions et contre-propositions. Les registres papier et le registre électronique ont été ouverts le 16 novembre 2016 à 9h00 et clos le 16 décembre 2016 à 17h30. L'ensemble des

informations recueillies sur les deux types de support est récapitulé ci-après dans différents tableaux.

Méthode utilisée pour le traitement des observations et des courriers (registre papier et registre électronique).

- Un numéro d'ordre chronologique à chaque observation ou courrier reçu a été attribué.

Exemple pour l'observation n°3: O 03 pour le courrier n°3 = C 03

Exemple pour le registre électronique : @ 05 , (@ pour registre électronique et 05 pour le n° d'ordre).

- Les thèmes abordés ont été codifiés selon la grille détaillée ci-dessous

THEMES RETENUS POUR LE PARC EOLIEN	
I- La participation du public à l'enquête	
1.1 : Information du Public, Enquête Publique, Information du Public Incomplète	IP, EP, IPI
1.2 : Avis Favorable, Avis Favorable avec Argumentation	AF, AFA
1.3 : Avis Défavorable, Avis Défavorable avec Argumentation	AD, ADA
1.4 : Pas d'Objection	PO
1.5 : QuiProQuo	QPQ
II- Le choix du projet	
2.1 : Politique ENergétique	PEN
2.2 : Zone Propice	ZP
III- Dimension économique	
3.1 : Pêche Professionnelle	PP
3.2 : Pêche Loisir	PL
3.3 : Activités Nautiques et de Loisirs	ANL
IV- Aspects environnementaux	
4-1 : Atteinte au Milieu Marin	AMM
4-2 : Avifaune et Faune marine	AVF
4-3 : Mesures de Suivi	MS
V- Aspects complémentaires	
5-1 : Sécurité Maritime	SM

- Les communes ont également été codifiées

Communes	Code
Gravelines	GRA
Dunkerque	DUN
Loon-Plage	LO-P
Grand-Fort-Philippe	G-F-P
Grande-Synthe	GR-S
Leffrinckoucke	LEF

Bray-Dunes	BR-D
Zuydcoote	ZUY
Ghyvelde	GHY
Calais	CAL
Boulogne-sur- Mer	B-S-M
Etaples	ETA
Oye-Plage	OY-P

Le traitement des observations est repris dans les tableaux récapitulatifs.

Y figurent :

Sous le vocable "N° d'ordre" :

- le code de la commune suivi de 'E' pour écrit, 'C' pour courrier et 'O' orale. Puis du numéro d'ordre chronologique.

Sous le vocable "Identification" :

- les précisions sur l'identité des déposants.

Sous le vocable "adresse" :

- l'adresse du déposant,

Sous le vocable "Avis et Thème" :

- les codes correspondants aux thèmes abordés dans les observations ou dans les courriers.

Exemples : Avis Favorable, Avis Favorable avec Argumentation : **AF, AFA**

III-2 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUS

Supports	Nombre
1- Registres papier et courriers déposés	11
2- Registre dématérialisé	0
3- Pétitions	0
4- Question(s) posée(s) à la préfecture du nord	0
5- Remarque à la préfecture du nord	1
TOTAL	12

Nota : 0 Courriers sont parvenus hors délais et ne sont pas comptabilisés.

1 - Registres papier et courriers déposés:

Communes	Code	Nombre d' observations	Nombre de courriers
Gravelines	GRA	2	1
Dunkerque	DUN	0	1
Loon-Plage	LO-P	0	0

Grand-Fort-Philippe	G-F-P	1	0
Grande-Synthe	GR-S	0	0
Leffrinckoucke	LEF	0	0
Bray-Dunes	BR-D	3	0
Zuydcoote	ZUY	0	0
Ghyvelde	GHY	1	0
Calais	CAL	0	0
Boulogne-sur-Mer	B-S-M	1	1
Etaples	ETA	0	0
Oye-Plage	OY-P	0	0
Totaux		8	3

2 - Registre (dématérialisé) électronique:

Observations @ 0

3 – Pétitions

Observations 0

4 – Questions posées par le public directement à la préfecture du Nord

----- 0

5- Remarque faite à la préfecture du Nord

@ ----- 1

1- REGISTRE de GRAVELINES C.E. Michel Duvet

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
GRA- C 01	Associations (lettre commune) - Nord Nature Environnement - ADELFA - ADELE	LILLE DUNKERQUE DUNKERQUE	AF IPI, AVF, AMM, MS
GRA- E 01	Association GOELAND	DUNKERQUE	AF IPI, AVF
GRA - E 02	Monsieur RYCKELYNCK pour le groupe ornithologique et naturaliste du Nord -P.d.C	Maison de l'Environnement Dunkerque	IP ,EP ,IPI , AVF

pour Vincent

Fédération d'associations NORD NATURE ENVIRONNEMENT
23 Rue Gosselet
59000 LILLE
Présidente : Mme Jacqueline Istas

Fédération d'associations ADELFA
106 Avenue du Casino
59240 DUNKERQUE
Président : M Nicolas Fournier

Association de défense de l'environnement ADELE
106 Avenue du Casino
59240 DUNKERQUE
Présidente : Mme Sylvie Vasseur

à

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
à l'attention de M Michel Duvet

Objet :

**Projet d'implantation d'un Parc éolien offshore en mer du Nord , dénommé SCOTTISH
POWER RENEWABLES
Enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet cité en objet appelle de la part des associations de défense de l'environnement, les observations suivantes :

1: la mer du Nord étant un milieu ouvert , il faut se réjouir d'avoir la possibilité de formuler un avis sur un projet situé en mer du Nord , au Nord Est de l'estuaire de la Tamise.

2: il convient de rappeler que nos associations demeurent favorables au développement des énergies renouvelables avec comme objectif de réduire les énergies fossiles (et nucléaire pour la France) .

3 : s'agissant du projet proprement dit , il s'inscrit dans une suite de projets éoliens intéressant la partie occidentale de la mer du Nord , bordée par le Détroit du Pas de Calais (Strait of Dover) . Ce secteur marin est un lieu connu de passage avant l'hiver des oiseaux migrateurs venant du Nord de l' Europe vers des contrées plus hospitalières ; rappelons que la forme en entonnoir des abords Est du détroit conduit les oiseaux à s'y concentrer.

4 : la présentation au fur et à mesure de projets éoliens ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de tous les champs éoliens existants et programmés à court voir moyen terme ceci afin de pouvoir vérifier quels sont et seront les itinéraires restant sans contrainte pour les oiseaux migrateurs ; à cet effet, nous sommes demandeurs d'un schéma éolien pour l'ensemble de la Zone IV c du Conseil International pour l' Exploitation de la Mer (CIEM) et il serait peut être opportun que la société Scottish Power Renewables en soit l'initiatrice.

16 11 2016

GRA-C1

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
16.11.2016

Michel

1

5: les différents mâts devront être implantés de manière à pouvoir permettre la récupération d'hydrocarbures ou autre contaminants déversés lors d'une éventuelle pollution accidentelle majeure provenant d'un navire en mer du Nord , pollution dérivant au gré des courants et des vents dans le parc éolien : ceci de manière à éviter que la pollution non récupérée ne puisse atteindre suivant certaines conditions météorologiques (vent de Nord – Nord Est), l'estuaire de la Tamise puis le détroit du Pas de Calais.

6: les équipements métalliques et revêtements qui seront mis en place sur les supports sont susceptibles de libérer au fil du temps , des métaux lourds : à cet effet , il conviendrait de mesurer selon des modalités à définir , leur présence dans la colonne d'eau voire les autres compartiments (sédiments superficiels et matière vivante benthique) à partir d'un point zéro à réaliser .

Je vous prie , Monsieur le Président , de bien vouloir recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

Signé Michel MARIETTE Dunkerque , vice président ADELE et ADELFA

Adele
Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA
Maison de l'environnement - 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél.: 03 26 20 30 40

Mariette
M. MARIETTE

Observations et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte des observations relatives notamment à :

- l'absence de schéma éolien d'ensemble,
- la possibilité de récupération d'hydrocarbures en cas de pollution liée à un accident maritime,
- l'impact éventuel en matière de pollution de la libération au fil du temps de métaux lourds.

Sur la première question la commission constate que le projet EAST Anglia THREE se situe dans le périmètre EAST ANGLIA défini par les "Crown Estate Commissioners" dès décembre 2009 pour accueillir plusieurs champs d'éoliennes. Par ailleurs il est précisé que cette concession fait partie du troisième cycle britannique (Round 3) des autorisations de fond marin pour les éoliennes en mer géré par les "Crown Estate Commissioners". Il est précisé plus loin que le gouvernement britannique et les Crown Estate Commissioners ont délimité la zone East Anglia à la suite d'une

évaluation environnementale stratégique. Ces différents éléments laissent penser à un plan d'ensemble du développement de l'éolien en Grande Bretagne, mais la commission d'enquête n'a pas eu connaissance de ce plan d'ensemble.

Par contre la commission a connaissance, au plan européen, de la directive 2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime dont l'article premier stipule : « La présente directive établit un cadre pour la planification de l'espace maritime dans le but de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines ». Cette directive est donc de nature à terme, à répondre à la question posée.

Sur la deuxième question concernant la possibilité de récupération d'hydrocarbures entre les éoliennes, la commission relève dans le dossier que "la distance minimale de séparation entre les éoliennes" est comprise entre 675m et 900m. La commission constate également que "l'activité de pêche serait autorisée dans la zone du projet East Anglia THREE", la commission en déduit, avec toute la prudence requise, que d'autres navires, pourraient avoir accès au champ d'éolienne si nécessaire et notamment des navires spécialisés en matière de dépollution par exemple.

Sur la dernière question la commission n'a pas de réponse, aucun élément sur cet impact possible ne figurant au dossier. La commission relève toutefois dans la conclusion du résumé non technique (paragraphe 98) que " Pour les thèmes en mer les évaluations concluent que le projet East Anglia THREE n'entraînerait pas d'impact significatifs".

Cette affirmation générale ne permet néanmoins pas de savoir si la question de la libération de métaux lourds au fil du temps y est incluse. La question reste donc pendante. Toutefois la commission se rapporte à la convention d'Espoo, mise en oeuvre dans le cadre de la présente enquête qui stipule dans son article 2 : "Les Parties prennent, individuellement ou conjointement, toutes mesures appropriées et efficaces pour prévenir, réduire et maîtriser l'impact transfrontière préjudiciable important que des activités proposées pourraient avoir sur l'environnement ». La commission en déduit que si un impact important était avéré, la Grande Bretagne devrait prendre les mesures appropriées pour prévenir, réduire et maîtriser cet impact indésirable.

En ce qui concerne les impacts possibles la commission garde constamment à l'esprit l'éloignement des eaux françaises du projet. Celui-ci se situe à environ 120km, soit par exemple à vol d'oiseau la distance entre les villes de Lille et de Boulogne-sur-Mer. Par cette remarque la commission ne veut pas signifier que le projet n'est pas susceptible de produire des impacts négatifs, mais que ceux-ci pour les intérêts environnementaux immédiats de la France seront très largement réduits par rapport à leur impact dans le voisinage immédiat du site.

E1 C'est une excellente initiative de consulter tous les riverains de la Mer du Nord sur les projets éoliens qui s'y trouvent. Cependant on peut regretter que le résumé de l'étude en français fait environ 30 pages pour une étude en anglais de 300 pages. Si le projet était clair, nous aurions - nous qui ne sommes pas suffisants en français et une étude qui personne ne saurait lire ?

La partie consacrée à l'impact biologique dans les données est très réduite - environ 15 pages sur 300 (sans inclure les cartes de densité). Le même semble avoir été constaté. On pense qu'il y a de nombreux niches sur le côté (ce que je peux confirmer) et beaucoup de migrations mais les cartes basées sur des densités moyennes ne permettent pas de voir le nombre réel de ceux qui passent.

La partie consacrée aux mammifères marins est encore plus réduite et conclut à de faibles effets sans données précises.

L'étude conclut à un faible impact. Les données fournies ne permettent pas de le confirmer. Cependant l'étude reconnaît que la multiplication des champs éoliens en Mer du Nord rendra pour un avenir incertain la connaissance nord-sud de cet aspect difficile sans recensement un champ à la fois. Et on doit l'impression que pendant au moins les 20 ans, les oiseaux les stations annuelles sont d'être faibles. C'est un peu surprenant dans une zone réputée pour être riche.

Cependant le projet se trouve loin des côtes et implique donc peu les pêcheurs. Il est évident que les et large et le passage des migrations doit être

MICHEL DUVEY M D

whi.

L'innovation GOELAND est favorable à l'éclaircissement et pas systématiquement défavorable à l'éclaircissement en mer. Pour les raisons invoquées ci-dessus elle n'est donc pas opposée totalement au projet. Elle met cependant en garde contre la multiplication des champs éoliens en mer.

Il s'en est par de même pour le projet au large de Dunkerque. Le paysage se caractérise par des dénivelés, le projet est forcément plus près de la côte, le trafic maritime des plus importantes multiples les risques d'accidents. Les associations naturalistes despresent de nombreuses démarches vont tout l'impudence du site. L'avis de l'association est rigoureusement opposé.

Pr. 1 Demande

Président de l'association

GOELAND

(Groupe d'Observation et d'Etude des lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque)

Association naturaliste

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR MD

Observations et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte et partage les observations sur l'édition du rapport en langue anglaise et de la contraction de ce document dans un résumé de 30 pages.

La commission prend acte des différentes observations dans le domaine de l'ornithologie et des mammifères marins. Elle note que le projet a été établi en prenant en considération un certain nombre de thèmes parmi lesquels figurent : les habitats des fonds marins (y compris ceux qui sont inclus dans l'annexe 1 de la directive "Habitats", les poissons, mollusques et crustacés (paragraphe 19 et 49 à 55 du résumé non technique).

Elle prend en compte également le risque de la multiplication des projets d'infrastructures notamment éoliennes qui ne feraient pas l'objet d'un plan d'ensemble. Elle renvoie sur ce point à la directive 2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et à son article premier, cité plus haut. Enfin l'observation concernant les perspectives de projets éoliens au large de Dunkerque ne concerne pas cette enquête et n'est pas retenue par la commission.

Le 23 novembre 2016

ERA - 42

Quelques remarques concernant l'étude d'impact du projet sur les Mammifères marins et les oiseaux.

D'abord je regrette que le résumé technique en français ne comprenne que 32 pages pour un dossier de 330 pages en anglais, de plus les cartes de densité p.163 à 168 du dossier sont en noir et blanc alors que la légende ~~est~~ indique des nuances de couleurs.

La campagne photographique pour l'évaluation de la présence d'oiseaux et de Mammifères marins a été effectuée en 2010/2011. De nouveaux projets eoliens offshore ont été installés depuis au large de la Belgique et des Pays bas notamment, ce qui a pu modifier le flux migratoire ou la zone de mouillage de ces mêmes marins. L'étude n'est donc pas à jour, elle devrait se poursuivre.

Comme il est spécifié, l'impact du projet devrait être modéré mais les gros problèmes pourraient venir de l'accumulation de tels projets en mer du Nord. Il devrait donc urgent de se concerter au niveau européen pour définir des zones potentielles d'installation et des zones d'exclusion en vue préserver les couloirs de migration et les zones principales de mouillage.

Cordialement

Theo van Ryckelgusik

Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais

Maison de l'Environnement de Dunkerque

59960 Puykerque

59960 Puykerque

MIRRETT RIVET

Le 23 novembre 2016

ERA - 42

Quelques remarques concernant l'étude d'impact du projet sur les Mammifères marins et les oiseaux

D'abord je regrette que le résumé technique en français ne comprenne que 32 pages pour un dossier de 330 pages en anglais, de plus les cartes de densités p. 163 à 168 du dossier sont en noir et blanc alors que la légende ~~ne~~ indique des nuances de couleurs

La campagne photographique pour l'évaluation de la présence d'oiseaux et de Mammifères marins a été effectuée en 2010/2011

De nouveaux projets éoliens offshore ont été installés depuis au large de la Belgique et des Pays bas notamment, ce qui a pu modifier le flux migratoire en la zone de nourrissage de ces mêmes marins. L'étude n'est donc pas à jour, elle devrait se poursuivre

Comme il est spécifié, l'impact du projet devrait être minime mais les gros problèmes pourraient venir de l'accumulation de tels projets en mer du Nord. Il devient donc urgent de se concerter au niveau européen pour définir des zones potentielles d'installation et des zones d'exclusion en vue préserver les couloirs de migration et les zones principales de nourrissage

Cordialement

Theo van Ryckelgink

Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais

Maison de l'Environnement de Dunkerque

59960 Dunkerque

MICHEL RIVET

Observations et avis de la commission d'enquête :

Comme pour les interventions précédentes sur le même sujet, la commission prend acte et partage les observations sur l'édition du rapport en langue anglaise et de la contraction de ce document dans un résumé de 30 pages.

La commission partage également la remarque formulée sur le fait que certaines données figurant au dossier ne sont pas à jour, tout en reconnaissant que l'instruction et la préparation d'un projet de cette nature peut couvrir une période de plusieurs années, ce qui peut expliquer des références relativement anciennes pour certaines données.

La question pour la commission est de savoir si ces informations "anciennes" sont de nature à remettre en question, aujourd'hui, l'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement. Par ailleurs rien n'indique dans le dossier qu'il y ait des indicateurs de suivi des paramètres environnementaux.

REGISTRE de DUNKERQUE C.E. Michel Duvet

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
DUN C 01	Associations (lettre commune) - Nord Nature Environnement - ADELFA - ADELE	LILLE DUNKERQUE DUNKERQUE	AF IPI, AVF, AMM, MS

Fédération d'associations NORD NATURE ENVIRONNEMENT
23 Rue Gosselet
59000 LILLE
Présidente : Mme Jacqueline Istas

le 01 12 2016 page 1/2

DUN. C 1

Fédération d'associations ADELFA
106 Avenue du Casino
59240 DUNKERQUE
Président : M Nicolas Fournier

Association de défense de l'environnement ADELE
106 Avenue du Casino
59240 DUNKERQUE
Présidente : Mme Sylvie Vasseur

à

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
à l'attention de M Michel Duvet

Objet :

**Projet d'implantation d'un Parc éolien offshore en mer du Nord , dénommé SCOTTISH
POWER RENEWABLES
Enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet cité en objet appelle de la part des associations de défense de l'environnement, les observations suivantes :

- 1: la mer du Nord étant un milieu ouvert , il faut se réjouir d'avoir la possibilité de formuler un avis sur un projet situé en mer du Nord , au Nord Est de l'estuaire de la Tamise.
- 2: il convient de rappeler que nos associations demeurent favorables au développement des énergies renouvelables avec comme objectif de réduire les énergies fossiles (et nucléaire pour la France) .
- 3 : s'agissant du projet proprement dit , il s'inscrit dans une suite de projets éoliens intéressant la partie occidentale de la mer du Nord , bordée par le Détroit du Pas de Calais (Strait of Dover) . Ce secteur marin est un lieu connu de passage avant l'hiver des oiseaux migrateurs venant du Nord de l' Europe vers des contrées plus hospitalières ; rappelons que la forme en entonnoir des abords Est du détroit conduit les oiseaux à s'y concentrer.

L'étude d'impact fait apparaître des insuffisances à savoir :

- étude oiseaux et mammifères marins périmées
- définition imprécise des couloirs migratoires, des zones de gagnage

01/12/2016 p 2/2

- mauvaise qualité des documents avec des cartes de densité illisibles en noir et blanc avec légende en couleurs
- étude ne tenant pas compte des implantations de parc éolien réalisées ou en instance de l'être aux Pays-bas et en Belgique

4 : la présentation au fur et à mesure de projets éoliens ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de tous les champs éoliens existants et programmés à court voir moyen terme ceci afin de pouvoir vérifier quels sont et seront les itinéraires restant sans contrainte pour les oiseaux migrateurs ; à cet effet, nous sommes demandeurs d'un schéma éolien pour l'ensemble de la Zone IV c du Conseil International pour l' Exploitation de la Mer (CIEM) et il serait peut être opportun que la société Scottish Power Renewables en soit l'initiatrice.

5: les différents mâts devront être implantés de manière à pouvoir permettre la récupération d'hydrocarbures ou autre contaminants déversés lors d'une éventuelle pollution accidentelle majeur provenant d'un navire en mer du Nord , pollution dérivant au gré des courants et des vents dans le parc éolien : ceci de manière à éviter que la pollution non récupérée ne puisse atteindre suivant certaines conditions météorologiques (vent de Nord – Nord Est), l'estuaire de la Tamise puis le détroit du Pas de Calais.

6: les équipements métalliques et revêtements qui seront mis en place sur les supports sont susceptibles de libérer au fil du temps , des métaux lourds : à cet effet , il conviendrait de mesurer selon des modalités à définir , leur présence dans la colonne d'eau voire les autres compartiments (sédiments superficiels et matière vivante benthique) à partir d'un point zéro à réaliser .

Je vous prie , Monsieur le Président , de bien vouloir recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

Signé Michel MARIETTE Dunkerque , vice président ADELE et ADELFA


Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA
Maison de l'environnement - 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél.: 03 28 28 30 40


M. MARIETTE

Observations et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte des observations relatives notamment à :

- l'absence de schéma éolien dans la zone d'implantation du champ d'éoliennes,
- la possibilité de récupération d'hydrocarbure en cas de pollution liée à un accident maritime,
- l'impact éventuel en matière de pollution de la libération au fil du temps de métaux lourds.

Ces observations étant rédigées de manière identique à celles enregistrées au paragraphe 1- Registre de Gravelines, cotation GRA C01, la commission formule les mêmes commentaires.

3- REGISTRE de LOON-PLAGE C.E. Michel Duvet

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0	0	0

4- REGISTRE de GRAND-FORT-PHILIPPE C.E. Michel Duvet

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
G-F-P E 01	Mr DEMANGE		MM, AVF, PP,

18 NOV. 2016

Aucune observation

19 NOV. 2016

Aucune observation

21 NOV. 2016

Aucune observation

22 NOV. 2016

~~E-F-P~~ E1
 L'implantation d'un parc éolien offshore va-t-elle
 avoir un impact sur la biodiversité?
 Entre autre, les champs électromagnétiques vont
 ils éblouir les poissons ou modifier leur reproduction.

Quel impact cela va-t-il avoir sur le pêche (quota,
 restriction du champ d'action de pêche)

Quel est le planning des travaux, que va-t-il se
 passer pour les pêcheurs français durant cette
 période.

N° Demande (06 21 98 25 27)

MICHEL DUVEY

Observations et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte des questions posées dont les réponses figurent dans le rapport et dans le résumé non technique.

L'impact sur la biodiversité est traité notamment dans le rapport sur l'état de l'environnement (Environmental Statement – ES), l'impact lié aux champs électromagnétiques (évoqué au paragraphe 44) ou celui sur la pêche professionnelle (dite commerciale dans le dossier) sont jugés faibles dans l'ensemble.

La commission relève par ailleurs que l'appréciation des impacts porte sur le site lui-même et ses approches, soit à plus de 120km des eaux françaises (Cf. les observations de la commission à la suite du paragraphe 1 – Registre de Gravelines), abaissant encore les niveaux d'impacts possibles pour l'environnement maritime français, notamment nos zones NATURA 2000.

La durée des travaux est précisée (paragraphe 29 du résumé non technique) : « la construction en mer commencerait en 2020 au plus tôt et durerait environ 3 ans et demi ».

Enfin, l'activité pêche quasi inexistante dans le périmètre prévu pour le projet East Anglia THREE, ne devrait pas avoir un impact notable sur ces activités. La commission note (paragraphe 56 du résumé non technique) que le maître d'ouvrage EAOW a créé un groupe de travail avec les pêcheurs professionnels chargé de veiller à ce que « ...l'ampleur de l'impact pourrait être réduit au travers d'accord d'atténuation et de coexistence ».

5- REGISTRE de GRANDE-SYNTHE C.E. Michel Duvet

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0	0	0

6- REGISTRE de LEFFRINCKOUCKE C.E. Philippe du Couëdic

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0	0	0

7- REGISTRE de BRAY-DUNES C.E. Philippe du Couëdic

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
BR-D - E01	Madame VAUCHEZ	Bray-Dunes	IP, QPQ , PO
BR-D - E02	Monsieur DUREZ	Bray-Dunes	QPQ
BR-D - E03	Monsieur DEWAELE	Bray-Dunes	EP

B R D E 1

Nadame Sanchez, habitante de Bray-Dunes
sous venue suite à l'article du journal (Nord du Nord
ou Phau Dunkerquais ?) concernant le plan éolien
offshore britannique, j'avais ~~eu~~ cru qu'il y avait un
rapport avec le projet de parc éolien à 5 km de
la côte → l'exploration n'était donc pas
suffisante.

Concernant le projet britannique j'ai eu
d'objection à faire.

Merci Monsieur le Commissaire - Enquêteur pour
vos explications limpides.

MD

Observations et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte avec plaisir de cette intervention.

12 Décembre 2016

B R D E 2

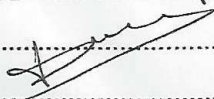
Michel Dunes, habitant à Bray-Dunes

Je souhaitais avoir des informations sur le
projet défini sur un tract de l'opposition et
relatant une implantation à 5 km de nos côtes
(dit-il, visible en mer...)

Quand ce style de tract fait de la désinformation
sélectionniste !!!

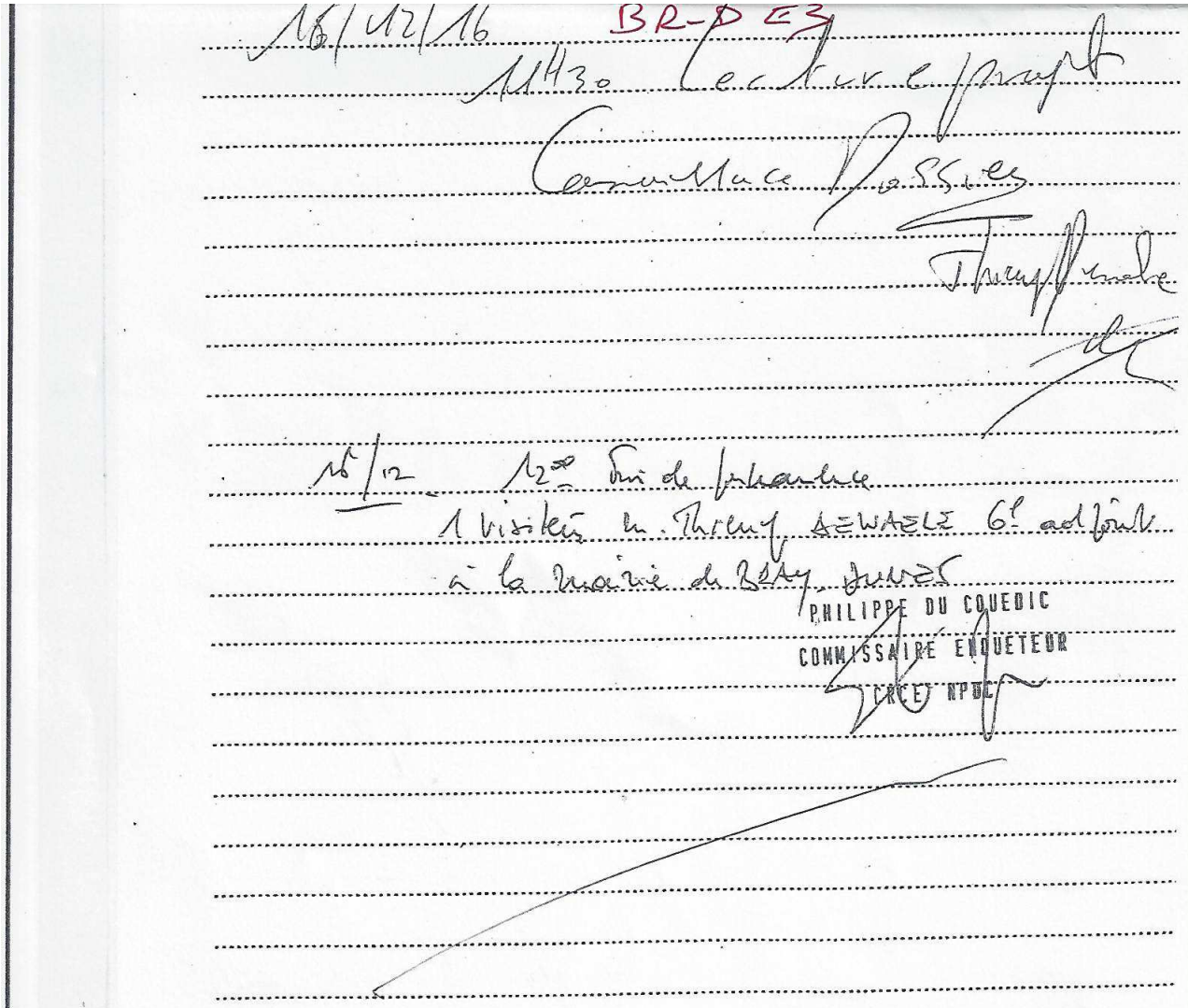
Effet Boomerang

Quelle honte -



Observations et avis de la commission d'enquête :

Aucune.



Observations et avis de la commission d'enquête :

Aucune. Il s'agit de la visite de courtoisie d'un élu de la commune.

8 - ZUYDCOOTE C.E. Philippe du Couëdic

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0.	0	0

9- REGISTRE de GHYVELDE C.E. Philippe du Couëdic

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
GHY 01	Mme RONCIN M. VIERA	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins	PP PL

le 07/12/2018
 Ouverture de la permanence à 9h -
 Journée très complète

EHY-E1

Delphine ROUSSEAU, Secrétaire Générale du Comité Régional
 des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord-Pas de
 Calais / Picardie

Antony VIERA chargé de mission CRPMEM Nord-Pas de Calais
 Picardie: dossier consulté la réponse sera déposée en mairie
 de Boulogne Mer

PHILIPPE DU COUEDIC
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 CRÉE NPDC

Observations et avis de la commission d'enquête :

Comme indiqué dans la correspondance le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins déposera le 16 décembre à Boulogne-sur-Mer, un courrier avec ses observations (Voir infra).

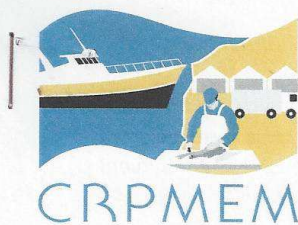
10- CALAIS C.E. Anne-Marie Duez

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0.	0	0
11- REGISTRE de BOULOGNE SUR MER C.E. Anne-Marie Duez			

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
B-S-M C 1	CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	PP PL
B-S-M E 1	CRPMEM	Boulogne-sur -mer	PP PL

Le 16/12/16 J'assure de répondre à l'enquête
publique du CRPNEP Nord-Pas de Calais / Picard
déposé par M^{me} Delphine BONCIN, secrétaire
général du CRPNEP.





COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
NORD – PAS DE CALAIS / PICARDIE

Boulogne-sur-Mer, le 13 décembre 2016

CRPMEM

B-S-M 01



Delphine RONCIN
Secrétaire générale

COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE
12, rue Solférino - 62200 Boulogne-sur-Mer - France
☎ 03 21 10 90 50 - Fax 03 21 10 90 60 - e-mail : crpm.nord@wanadoo.fr

2016/Enquête publique East Anglia

OBJET : Réponse du CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie à l'enquête publique concernant l'implantation d'un parc éolien britannique offshore en mer du Nord pouvant avoir un impact environnemental sur le littoral français.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord-Pas de Calais/Picardie (CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie) est un organisme à statut légal chargé de représenter et de promouvoir les intérêts des entreprises de pêche maritime et de pêche à pied professionnelle situées dans son ressort territorial. Notre flotte de pêche est très variée allant de la pêche hauturière à la petite pêche côtière.

En l'espèce, une grande partie de la flottille de pêche artisanale de notre région dispose de droits de pêche en sud mer du Nord et à ce titre, fréquente les eaux anglaises. C'est pourquoi, notre comité a été consulté en amont par le promoteur éolien, via un bureau d'étude, au sujet du parc éolien East Anglia 3 et de son impact potentiel sur l'activité de nos flottilles.

Nous avons ainsi apporté des éléments complémentaires et plus récents sur l'activité des bateaux de la région travaillant dans le secteur (chalutiers de 20-25m). L'activité de ces bateaux se situe essentiellement sur le passage des câbles de raccordement du parc et a lieu seulement quelques mois dans l'année.

Le promoteur a assuré que les câbles seront posés de sorte à ne pas entraver l'activité de pêche (ensouillage, protection). Un *Statement of common ground* (joint à cette réponse) a été signé entre les deux parties dans lequel il est stipulé que le promoteur s'engage à établir un arrangement adapté dans le cas où les engins de pêche seraient endommagés ou perdus.

Néanmoins, si le promoteur s'est engagé à réduire au minimum les impacts du parc éolien sur les activités de pêche, nous demeurons inquiets quant aux conséquences futures de ce projet. En effet, la zone d'implantation des éoliennes est une zone de pêche importante pour les navires néerlandais et belges. Même si le Royaume Uni s'engage à autoriser l'activité de pêche au sein des parcs éoliens offshore, nous craignons un déplacement des flottilles. Nous observons déjà ce phénomène dans des zones de pêche plus au nord, où des caseyeurs,

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

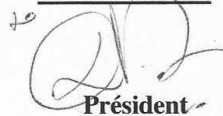
apparaissant pourtant être un métier aisément compatible avec un parc éolien en mer, ont déplacé leur activité en raison de parcs offshore et empiètent sur des zones habituellement pêchées par des chalutiers français, entraînant ainsi des conflits entre métiers.

Nos craintes sont amplifiées depuis l'annonce d'une nouvelle zone à l'étude au sein de East Anglia pour développer un autre parc éolien, alors que le Royaume Uni s'apprête à désigner de nouvelles aires marines protégées et que les mesures de gestion prises vont vers une interdiction du chalutage. Une carte jointe à ce courrier illustre nos propos pour la mer du Nord.

Les reports d'effort de pêche en sud mer du Nord et Manche est, notamment dans les eaux françaises, liés à tous ces projets cumulés, ne sont hélas jamais évalués alors qu'ils devaient l'être au titre de la Directive sur la planification spatiale maritime.

En espérant que nos craintes soient prises en compte, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

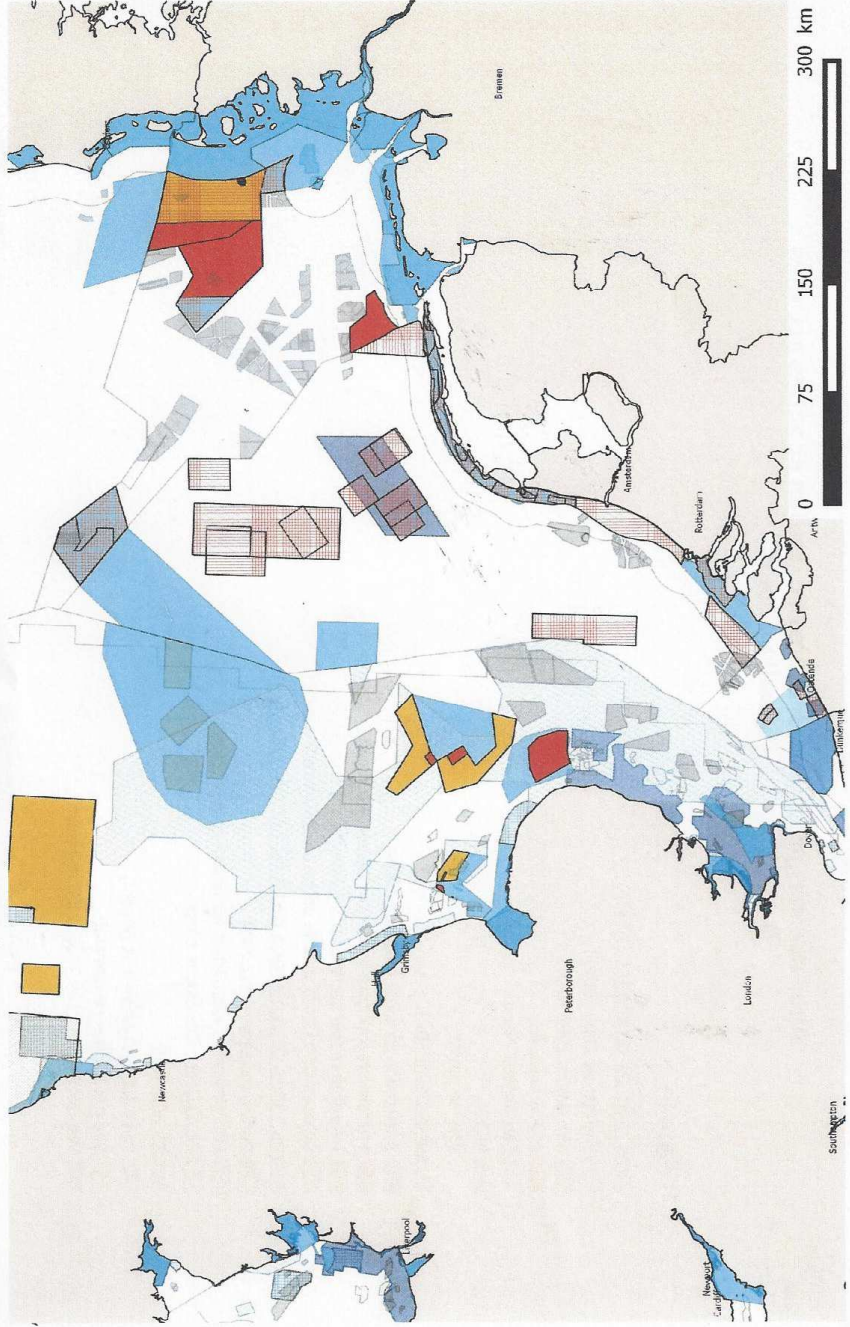
O. LEPRETRE



Président



**Aires marines protégées, mesures de gestion et autres activités
(travail en cours)**






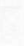








Aires marines protégées, mesures de gestion et autres activités (travail en cours)

Légende




Aires marines protégées (AMP)

-  Site Natura 2000 (DHFF)
-  Site Natura 2000 (DO)
-  AMP écossaises
-  Parc Naturel Marin
-  MCZ
-  AMP en projet




Mesures de gestion

-  Interdiction de toute forme de pêche
-  Interdiction pour tous les engins démersaux mobiles
-  Interdiction pour certains arts traînants
-  Diverses restrictions pour la pêche professionnelle

Autres zones de protection des fonds et de restriction

-  Darwin Mounds EC602.2004
-  Fisheries areas established for nature conservation
-  CE 43-2009 : Box Lingue bleue

Autres activités

-  Parcs éoliens (existant et projets)
-  Site d'extraction de granulats
-  Dispositif de séparation du trafic maritime

Observations et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte et se félicite que le maître d'ouvrage ait consulté officiellement le CRPME en amont par le biais du bureau d'études. Ce dernier a pu ainsi « ...apporter des éléments complémentaires et plus récents sur l'activité des bateaux de la région travaillant dans le secteur (chalutiers de 20-25m)... ».

La commission prend également acte du fait que l'activité des navires « se situe essentiellement sur la zone de passage des câbles de raccordement du parc et a lieu quelques mois de l'année... ».

Pour la commission ces derniers éléments :

- Confirment le caractère peu important de l'activité des navires de pêche français dans ce secteur. Ce que la commission avait déjà relevé avec les données VMS fournies avec l'avis de la DDTM (même si les informations présentées remontent à 2008 / 2009).
- Précisent que la fréquentation des pêcheurs français se situe plus précisément à l'extérieur du périmètre du projet East Anglia THREE proprement dit, réduisant d'autant les risques de collision liés aux obstacles à la navigation que constituent les éoliennes.
- Mais que le secteur de travail des chalutiers français, qui est le couloir de passage des câbles sous-marins, au sud sud-ouest du projet East Anglia THREE, est par contre susceptible d'amener un certain nombre de croches des engins de pêche, dans les câbles en principe ensouillés.

Sur ce dernier point la commission prend acte du fait que les pêcheurs ont obtenu l'assurance que « ...le promoteur s'engage à établir un arrangement adapté dans le cas où des engins de pêche seraient endommagés ou perdus ».

La commission a par ailleurs bien pris note et souligne l'importance des conséquences possibles d'une multiplication des infrastructures éoliennes en mer du Nord, qui amènerait un déplacement des flottilles hollandaises et belges, celles-ci venant empiéter « ... sur des zones habituellement pêchées par des chalutiers français, entraînant des conflits entre métiers... », avec vraisemblablement des navires de nationalité différente.

Cette question dépasse largement le cadre de cette enquête, publique mais la référence à la directive 2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime dont l'article premier stipule : « La présente directive établit un cadre pour la planification de l'espace maritime dans le but de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines », est particulièrement pertinente et de nature à terme à régler les différents usages de la mer du Nord.

12- REGISTRE d' ETAPLES C.E. Anne-Marie Duez

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0	0	0

13- REGISTRE de OYE-PLAGE C.E. Anne-Marie Duez

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
0	0	0	0

REGISTRE dématérialisé pref-installations-classees

N° d'Ordre	Identification	Adresse	Avis et Thèmes
@ 1	Monsieur LOPES	mail	IP

Bonsoir,

je vous interpelle au regard de l'arrêté inter-préfectoral ci-après relativement à l'enquête publique concernant les possibles incidences sur le littoral d'un projet éolien off-shore prévu au large des côtes britanniques (East Anglia Three).

Il y est indiqué que les documents seraient disponibles sur le site de la préfecture du Nord. Or après recherche, il me semble qu'il n'en serait en fait strictement rien.

Pourriez-vous me faire parvenir les dits éléments ?

Cordialement.

Paulo-Serge Lopes

Bonjour Monsieur,

Vous trouverez sur le site de la Préfecture (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Autorisations) le rapport d'étude d'impact.

Si vous souhaitez consulter le dossier, il est à disposition du public en mairies de : GRAVELINES, DUNKERQUE, LOON PLAGE, GRAND FORT PHILIPPE, GRANDE SYNTHÉ, LEFFRINCKOUCKE, BRAY DUNES, ZUYDCOOTE, GHYVELDE, CALAIS, BOULOGNE SUR MER, ETAPLES et OYE PLAGE jusqu'au 16 décembre 2016.

Cordialement

Le bureau des installations classées

III-3 ANALYSE PAR LA COMMISSION DES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES ET PARTICULIERES

Liste des contributions spécifiques particulières et pétitions

Contributions spécifiques :

- courrier GRA C1 : Groupement d'associations
- association Nord Nature Environnement de LILLE,
- association ADELFA de DUNKERQUE
- association ADELE de DUNKERQUE

Avis et **Thèmes** : **AF**, IPI, AVF, AMM, MS

courrier DUN - C1 : *Groupement d'associations*

- *association Nord Nature Environnement de LILLE,*
- *association ADELFA de DUNKERQUE*
- *association ADELE de DUNKERQUE*

- inscription au registre d'enquête GRA - E1 :

- association GOELAND

Avis et **Thèmes** : **AF** IPI, AVF

- inscription au registre d'enquête GRA – E2 :

- Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nd-PdC

Thèmes : IP ,EP ,IPI , AVF

- inscription au registre d'enquête G-F-P E1 :

- Monsieur DEMANGE

Avis et **Thèmes** : MM, AVF, PP

- inscription au registre d'enquête BR-D E1:

- Madame VAUCHEZ

Avis et **Thèmes** : IP, QPQ , PO

- inscription au registre d'enquête BR-D E2:

- Monsieur DUREZ

Avis et **Thèmes** : QPQ

- inscription au registre d'enquête BR-D E3:

Avis et **Thèmes** : EP

- inscription au registre d'enquête GHY O1:

- Madame RONCIN, Monsieur VIERA du CRPMEM

Avis et **Thèmes** : PP, PL

- inscription au registre d'enquête B-S-M E1

- Madame RONCIN du CRPMEM

-courrier B-S-M C1

- Monsieur LEPRETRE Président du CRPMEM

Avis et **Thèmes** : PP, PL

- remarque faite à la préfecture du nord @ 1

Avis et **Thèmes** : IP

Contributions particulières : 0

Pétitions : 0

IV- ECHANGES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

IV-1 ECHANGES AVEC LE CROSS¹ MANCHE MER-DU-NORD

IV-1.1 Questions

Les questions posées au CROSS le 09/12/2016 par mail de Philippe du COUEDIC commissaire enquêteur (annexe 9.1) sont les suivantes :

- Le CROSS a-t-il eu connaissance de ce dossier particulier au titre de ses responsabilités, en matière de circulation maritime notamment ?
- Avez-vous le sentiment que ce projet éolien (à plus de 60 milles du DST du Pas-de-Calais) puisse avoir un impact sur celui-ci (il s'agit pour nous de couvrir cette évidence par la réponse d'un organisme autorisé...) ?
- Est-il possible d'obtenir une carte ou un schéma consolidé (si possible un an) du trafic maritime sur le sud de la mer du Nord, ou bien nous indiquer le service qui pourrait éventuellement répondre à cette question.

IV-1.2 Réponse du CROSS

Message émanant de Philippe BRICQUER Directeur-adjoint) le 11 décembre (annexe 9.2)

«Voici les éléments de réponse concernant le projet East Anglia 3:

Le CROSS a effectivement été sollicité le 21 avril 2016 pour émettre un avis sur ce projet par Mme Virginie MAYOR de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MICO) de la DIRM Manche est, mer du Nord.

Le CROSS Gris-Nez a émis l'avis que ce projet situé loin de notre zone de responsabilité n'a pas d'impact sur le DST du Pas de Calais.

Concernant les données cartographiques sur le trafic maritime dans le sud de la mer du Nord, le CEREMA DTecEMF devrait être en capacité de fournir une carte composée des extractions AIS sur une année. Je vous engage à contacter Mme RATSIVALAKA à l'adresse suivante:catherine.ratsivalaka@cerema.fr. (...)

Signé : Philippe BRICQUER directeur adjoint du CROSS

IV-2 ÉCHANGES AVEC LA DDTM / DML

IV-2.1 Questions

Demande formulée par Philippe du Couëdic, commissaire enquêteur le 24/11 par mail ([annexe 9.3](#)):

¹ CROSS : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage

« ...Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien offshore "EAST ANGLIA THREE" qui se déroule du 16 novembre au 16 décembre 2016 sur 13 communes du Nord et du Pas-de-Calais, la commission d'enquête, dont je fais partie, a besoin pour éclairer sa réflexion, de précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne l'impact possible sur les activités de pêche pratiquées par des navires français dans le périmètre ou les approches du projet .

La DDTM 62 a été consultée et a formulé un avis en date du 29 avril 2016, dont la commission d'enquête a connaissance. Cet avis appelle plusieurs questions :

1 - Les organisations professionnelles (Comité régional des pêches maritimes...) ont-elles été consultées. Dans l'affirmative ont-elles rendu un avis ?

2 - Les annexes 2 à 8 de l'avis de la DDTM, présentent les cartes d'effort de pêche, par type d'engins, sur des données VMS établies en 2008.

Il apparaît que la fréquentation de la zone EAST ANGLIA dans son ensemble et plus particulièrement EAST ANGLIA 3, objet de l'enquête, est très peu, voire pas du tout fréquentée par les pêcheurs français. Toutefois ces données VMS remontent à 2008, ce qui paraît relativement ancien pour apprécier aujourd'hui l'impact actuel sur les flottilles. Il serait donc utile que la commission puisse être alimentée par les données d'effort de pêche pertinentes les plus récentes.

3 - Malgré l'impact, que pour l'instant, on peut juger négligeable à partir des informations dont nous disposons, avez-vous connaissance d'une démarche des professionnels pour obtenir des compensations (financières, quotas...) ?

4 - Dans le domaine plus général des incidences environnementales, les eaux territoriales françaises, en face des départements du Nord et du Pas-de-Calais, sont affectées d'un certain nombre de sites NATURA 2000 en mer. Avons-nous à ce stade un point de référence (point 0) de l'ensemble de ces sites NATURA 2000 (en clair les DOCOB sont-ils opérationnels ?) qui permettrait éventuellement (et sans doute avec beaucoup de précautions...), de cibler un impact lié au projet EAST ANGLIA, notamment dans la période de construction, ou bien la situation d'éloignement du projet rend-elle cette question sans fondement.... »

IV-2.2 Réponses

La réponse par mail du 16 décembre 2016 de la DDTM / DML 62 (annexe 9.4) est la suivante :

«Comme évoqué au téléphone, le projet East Anglia ne peut impacter directement les zones Natura 2000 en mer françaises, au vu de l'éloignement par rapport au projet. Seules des implantations ou des câbles sous-marins, à proximité immédiate, peuvent éventuellement avoir des effets. Voici cependant à titre informatif la liste de ces zones avec leurs principales caractéristiques..... »

V- LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

V-1 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION (annexe 10)

Après avoir collecté les treize registres mis à disposition du public et relevé l'ensemble des observations et courriers joints, les membres de la commission ont adressé aux services préfectoraux d'une part une analyse quantitative des observations et d'autres part un listing des thèmes abordés. Il est à noter que les écrits et courriers ont été reproduits intégralement.

Les principaux thèmes relevés sont :

- La pêche professionnelle :

- faible incidence du projet mais inquiétude de la profession liée à l'absence de plan d'ensemble, tant au plan national qu'europpéen, de l'occupation des espaces maritimes en mer du Nord
- crainte manifestée que la multiplication des projets éoliens ou des zones de protection environnementales aient un impact sur certaines flottilles étrangères (hollandaises notamment) et provoquent leur déplacement sur des zones de pêche actuellement exploitées prioritairement par les flottilles françaises.

- Les atteintes aux milieux marins et la faune maritime pendant les travaux et durant l'exploitation du parc éolien.

- La politique énergétique : concertation au niveau européen avec définition de zones potentielles d'installations et de zones d'exclusions de parcs éoliens offshore.

- L'information du public et l'amalgame fait avec le projet au large des côtes françaises du dunkerquois.

V-2 LE MEMOIRE EN REPONSE

Il n'y a pas eu de mémoire en réponse au procès verbal de synthèse celui-ci n'étant pas prévu par l'arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête. La préfecture du Nord, n'étant pas le porteur du projet, a pris acte et accusé réception des observations consignées dans les registres.

VI- CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

L'enquête relative à l'implantation d'un parc éolien britannique offshore en Mer du Nord pouvant avoir un impact environnemental sur le littoral français s'est déroulée conformément à l'arrêté inter préfectoral daté du 26 octobre 2016 qui en fixait les modalités d'organisation.

Cette enquête atypique car transfrontalière entre dans le cadre de la convention d'ESPOO du 25 février 1991.

Dans un tel cas, l'Etat au sein duquel est implanté le projet fournit les pièces du dossier : ce sont les seuls éléments qui peuvent être mis à disposition du public dans les divers lieux de permanences, sans qu'ils puissent être complétés par une administration ou un service français. C'est ainsi qu'il est dommageable de constater que majoritairement le dossier est rédigé en langue anglaise dont la compréhension de celle-ci n'est pas aisée pour la majorité du public.

Toutefois, le résumé non technique rédigé en français présentait les éléments techniques, la situation du projet, les différents enjeux maritimes et terrestres, les divers intervenants et le planning des réalisations.

Ce projet d'éoliennes offshore britannique a été souvent assimilé au projet au large des côtes du dunkerquois actuellement en cours d'élaboration et de consultations préalables : réunions publiques et avis des organismes et administrations concernés.

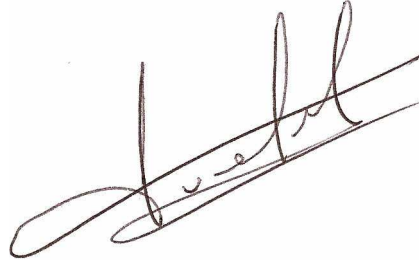
Aucune présentation du projet n'a été réalisée aux membres de la commission d'enquête par les porteurs du projet, ni par les services des Installations Classées Pour l'Environnement, secteur éoliennes de la préfecture du Nord, chargés de mettre en œuvre les dispositions de la convention d'ESPOO encadrant les impacts environnementaux transfrontaliers.

La population s'est peu déplacée pour ce projet transfrontalier, seules 8 personnes se sont manifestées au cours des permanences (annexe 11)

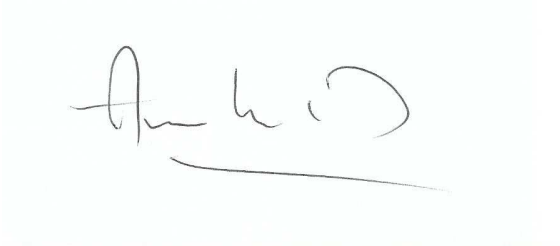
Ce chapitre clôt le rapport ; les conclusions et avis motivés ainsi que les annexes de ce rapport sont traités dans des documents différents.

Fait à Gravelines, le 6 janvier 2017

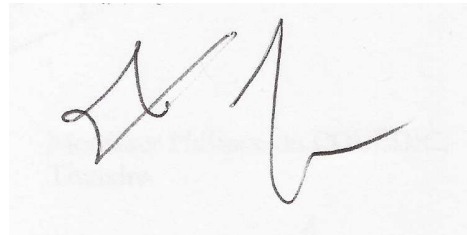
Monsieur Michel DUVET,
Président

Handwritten signature of Michel DUVET in black ink on a white background. The signature is stylized and cursive, with a prominent horizontal stroke at the bottom.

Madame Anne-Marie DUEZ
Titulaire

Handwritten signature of Anne-Marie DUEZ in black ink on a light blue background. The signature is cursive and includes a horizontal line at the bottom.

Monsieur Philippe du COUËDIC
Titulaire

Handwritten signature of Philippe du COUËDIC in black ink on a white background. The signature is cursive and features a large, sweeping initial 'P'.